

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 9 juillet 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :**

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Bruce Boivin, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Est absent :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 juin 2025
- Adoption des comptes
- Politique intelligence artificielle : Adoption
- Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse de soumissions et octroi de contrat : Ingénierie de détails Autray Branché 3
- Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Projet Signature Innovation – Aménagement du lieu d'accueil de l'espace culturel Jean-Pierre Ferland
- Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Projet Signature Innovation – Aménagement du lieu d'accueil du Centre sportif à Ville Saint-Gabriel
- Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat : Travaux de signalisation Véloroute Brandon
- Renouvellement de contrat : Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc.
- Dépôt au congrès de la Fédération québécoise des municipalités de la résolution de la MRC de D'Autray relative à la Dénonciation au gouvernement du Québec pour le manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti
- Entente intermunicipale relative à Autray Branché 3
- État des dépenses et des revenus au 30 juin 2025 : Dépôt
- Report du dépôt du rôle triennal d'évaluation : Municipalité de Sainte-Élisabeth
- Transport en commun : Octroi de contrat : Josée Cyr
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : 911Sanipro inc.
- Transport en commun : Campagne de promotion du transport en commun – automne 2025
- Développement économique : Projet en immigration : Dépôt du plan d'action
- Développement économique : Fonds Régions et Ruralité volet 2 et 3 : Adoption des priorités annuelles d'intervention
- Développement économique : Fonds Régions et Ruralité volet 2 : Répartition des sommes pour le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales – Politique de soutien aux projets structurants et pour Vitalisation

- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Adoption
- Développement économique : Politique de soutien aux entreprises et Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises : Adoption
- Développement économique : Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises : Affectation des sommes
- Comité aménagement et conformité : C. R. 04-06-25 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-69-2025 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-89-2025 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-229 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 764-11 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 729-25 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 398-2025 : Municipalité de Mandeville
- Aménagement du territoire : Sélection de projets dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH)
- Aménagement du territoire : Confection de la cartographie des zones inondables du fleuve St-Laurent par la Communauté métropolitaine de Montréal
- Environnement et cours d'eau : Projet d'appréciation des risques liés aux inondations et analyse de solutions d'adaptation pour le lac Maskinongé et la rivière Mastigouche – Entente et versement d'aide financière
- Environnement et cours d'eau : Travaux d'entretien et de stabilisation d'une partie de la branche #1 du cours d'eau Latraverse
- Environnement et cours d'eau : Travaux d'entretien et de stabilisation d'une partie de la branche #2 du cours d'eau Latraverse
- Environnement et cours d'eau : Travaux d'entretien et de stabilisation d'une partie de la branche #3 du cours d'eau Latraverse
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Entente relative aux premiers répondants : Signature
- Service incendie : Acquisition de pinces de désincarcération : Caserne 90
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2025-07-192**

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025**

#### **Résolution n° CM-2025-07-193**

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ADOPTION DES COMPTES**

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025 totalisant 1 182 150,83 \$ et la seconde pour la période du 2 juillet au 8 juillet 2025 totalisant 460 646,94 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2025 pour un montant de 634,26 \$.

#### **Résolution n° CM-2025-07-194**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025 totalisant 1 182 150,83 \$, pour la période du 2 juillet ou 8 juillet 2025 totalisant

460 646,94 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2025 pour un montant de 634,26 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### POLITIQUE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique intelligence artificielle.

CONSIDÉRANT QUE la Politique a pour but d'encadrer l'utilisation responsable, éthique et sécuritaire de l'intelligence artificielle (IA) par les employés et les partenaires de la MRC;

#### **Résolution n° CM-2025-07-195**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter la Politique intelligence artificielle telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : INGÉNIERIE DE DÉTAILS AUTRAY BRANCHÉ 3

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'ingénierie de détails dans le cadre du projet Autray Branché 3.

CONSIDÉRANT le rapport et d'analyse d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise CIMA+ est conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

#### **Résolution n° CM-2025-07-196**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'ingénierie de détails dans le cadre du projet Autray Branché 3;
- 2) d'accorder le contrat de service pour l'ingénierie de détails dans le cadre du projet Autray Branché 3 à l'entreprise CIMA+ pour un coût total de 364 840,04 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée. L'octroi du contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt 313 par le ministère des Affaires municipales et est conditionnel à la conclusion des ententes intermunicipales avec les municipalités concernées par le projet.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT : PROJET SIGNATURE INNOVATION – AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ACCUEIL DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE FERLAND

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'aménagement du lieu d'accueil de l'espace culturel Jean-Pierre Ferland.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. a offert la soumission conforme au plus bas prix;

**Résolution n° CM-2025-07-197**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la Réfection du stationnement de l'espace culturel Jean-Pierre Ferland à St-Norbert;
- 2) d'accorder le contrat de travaux pour l'aménagement du lieu d'accueil de l'espace culturel Jean-Pierre Ferland à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. pour un coût total de 343 900,91 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 3 – Signature Innovation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT :  
PROJET SIGNATURE INNOVATION – AMÉNAGEMENT DU LIEU D'ACCUEIL DU  
CENTRE SPORTIF À VILLE SAINT-GABRIEL**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'aménagement du lieu d'accueil du Centre sportif à Ville Saint-Gabriel.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. a offert la soumission conforme au plus bas prix;

**Résolution n° CM-2025-07-198**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la Réfection du stationnement du Centre sportif à Ville Saint-Gabriel;
- 2) d'accorder le contrat de travaux pour l'aménagement du lieu d'accueil du Centre sportif à Ville Saint-Gabriel à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc. pour un coût total de 100 682,24 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 3 – Signature Innovation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT :  
TRAVAUX DE SIGNALISATION VÉLOROUTE BRANDON**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour des Travaux de signalisation Véloroute Brandon.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Signalisation (9477-7604 Québec inc.) a offert la soumission conforme au plus bas prix;

**Résolution n° CM-2025-07-199**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour des Travaux de signalisation Véloroute Brandon;
- 2) d'accorder le contrat de travaux pour la signalisation de la Véloroute Brandon à l'entreprise Groupe Signalisation (9477-7604 Québec inc.) pour un coût total de 126 979,77 \$ excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 4 – Vitalisation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : SERVICE D'AIDE À L'HABITATION (SAHA) INC.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est vu reconnaître le statut de mandataire de la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat par le biais d'une entente intervenue en septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC doit fournir le personnel ou faire appel à des ressources extérieures dûment accréditées par la Société d'habitation du Québec aux fins de gestion des programmes susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise SAHA inc. datée du 15 juillet 2019 relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR) et adaptation de domicile (PAD);

**Résolution n° CM-2025-07-200**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, de renouveler le contrat avec l'entreprise Service d'aide à l'habitation (SAHA) inc. pour la livraison des programmes RénoRégion et PAD, dans le respect des politiques et procédures établies par la Société d'habitation du Québec, conformément aux tarifs prévus dans l'offre de service du 15 juillet 2019, et ce, pour un contrat allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉOLUTION DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIVE À LA DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE MANQUE DE COHÉRENCE ENTRE LES PROGRAMMES LIÉS À LA SÉCURITÉ CIVILE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été appelé à se prononcer sur un dossier relatif à la démolition d'un bâtiment inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de ce bâtiment intervient à la suite d'un affaissement de sol qui menace l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a exigé l'évacuation de la résidence étant donné les risques pour les occupants si l'affaissement de sol se poursuivait;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment intervient dans le contexte où le ministère de la Sécurité publique dédommagera le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique dans le cas d'un bâtiment patrimonial génère une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition de la résidence pourrait éventuellement priver le propriétaire de la résidence de son indemnité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidence qui doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble et de leurs occupants ne devraient pas être pénalisés pour la seule raison que leur immeuble a un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis la résolution CM-2025-06-187 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour solliciter leur appui;

CONSIDÉRANT le prochain congrès de la FQM en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la FQM demande à la MRC de déposer officiellement la résolution au congrès afin qu'elle soit adoptée par l'assemblée générale et que le sujet devienne un des dossiers prioritaires par la FQM;

### **Résolution n° CM-2025-07-201**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Alain Goyette, de déposer la résolution CM-2025-06-187 à l'assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu en septembre 2025 afin de prioriser ce dossier auprès des instances gouvernementales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À AUTRAY BRANCHÉ 3**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déjà déployé les réseaux de fibres optiques Autray Branché # 1 et Autray Branché # 2 avec l'aide financière du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les projets Autray Branché ont pour objectif de déployer la fibre optique afin de donner accès à un plus grand nombre de citoyens de la MRC de D'Autray à internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la MRC dans ces projets est de déployer des réseaux de fibres optiques afin que des entreprises privées puissent utiliser ces réseaux pour offrir des services Internet haute vitesse à la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeure propriétaire des Réseaux, notamment les abris de télécommunications, les équipements actifs, le réseau de base et de distribution, les équipements passifs et les terminaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent améliorer la couverture des services Internet sur leur territoire afin de garantir à tous les citoyens l'accès à un réseau de communication haute vitesse conforme aux standards actuels et qui répondront aux besoins futurs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux périmètres urbains ont été exclus des anciens programmes gouvernementaux, laissant plusieurs milliers de foyers sans fibre optique et avec une connexion à plus faible vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC vise à optimiser l'utilisation des investissements précédents afin de réaliser cette nouvelle initiative à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en matière de construction et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques en vertu du règlement 165-1;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit intervenir entre la MRC et les municipalités concernées relative au partage des coûts et bénéfices des tronçons de réseau de fibres optiques réalisés dans le cadre du projet Autray Branché # 3;

#### **Résolution n° CM-2025-07-202**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de D'Autray, l'entente relative au projet Autray Branché 3 avec les municipalités participantes, soit : Lanoraie, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Ignace-de-Loyola, Saint-Cuthbert, Mandeville et Ville Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 30 JUIN 2025 : DÉPÔT**

#### **PARTIE I DU BUDGET**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2025-07-203**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2025 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **PARTIE II DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Bruce Boivin, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain (absent).

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2025-07-204**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2025 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **PARTIE III DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'Office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2025-07-205**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2025 pour l'activité relative à l'office régional d'habitation faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **PARTIE IV DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d'information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Bruce Boivin, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain (absent).

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la téléphonie IP et service des systèmes d'information est incluse dans la partie IV du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

#### **Résolution n° CM-2025-07-206**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 juin 2025 pour l'activité relative à la téléphonie IP et service des systèmes d'information.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur signataire de l'organisme responsable des rôles d'évaluation demande de reporter la date du dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le report demandé ne cause aucun préjudice aux contribuables de cette municipalité;

#### **Résolution n° CM-2025-07-207**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. André Villeneuve, d'autoriser la demande d'extension au 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026 pour la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : JOSÉE CYR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Josée Cyr arrive à échéance le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Brandon;

#### **Résolution n° CM-2025-07-208**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Josée Cyr pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 311 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : 911SANIPRO INC.

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs de Berthier, Brandon et Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à 911Sanipro inc. au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

#### **Résolution n° CM-2025-07-209**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à 911Sanipro inc. pour la période du 15 août 2025 au 14 août 2026 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière. Le contrat et la résolution entreront en vigueur seulement lorsque le transporteur sera en mesure d'offrir le service avec la fourgonnette adaptée;

- 2) la MRC se réserve le droit d'annuler ce nouveau contrat si le transporteur n'est pas en mesure d'opérer avec la fourgonnette adaptée au 1<sup>er</sup> octobre 2025. Dans ce cas, les contrats de Marc-André Champagne et Rémi Therrien demeurent en vigueur aux mêmes conditions que les contrats 2025-2026 signés le 1<sup>er</sup> avril 2025;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : CAMPAGNE DE PROMOTION DU TRANSPORT EN COMMUN – AUTOMNE 2025

CONSIDÉRANT l'organisation par les quatre municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière d'une campagne promotionnelle pour la rentrée en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne fera la promotion des différents services offerts et stimulera leur utilisation par le biais de réduction des tarifs et de tirages;

#### **Résolution n° CM-2025-07-210**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) pour la semaine du 25 août au 31 août 2025, d'offrir tous les transports à 2 \$ pour le circuit 131-138;
- 2) de procéder à 10 tirages de 10 passages en taxibus et 10 tirages de 10 passages pour le transport adapté, et ce, parmi les clients ayant utilisé le service durant la période du 25 août au 31 août 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJET EN IMMIGRATION : DÉPÔT DU PLAN D'ACTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'action en immigration.

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) réservé aux municipalités, programme issu du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de soutenir les municipalités et les MRC afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, et ce, au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) réservé aux municipalités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, la MRC sera en mesure de poursuivre la mise à jour et la mise en œuvre de son plan d'action sur les mesures à mettre en place afin de continuer à mobiliser, concerter, sensibiliser et préparer le milieu à l'arrivée de personnes immigrantes sur son territoire;

#### **Résolution n° CM-2025-07-211**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) d'adopter le dépôt du plan d'action en immigration tel que déposé;
- 2) de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) réservé aux municipalités pour un montant de 300 000 \$, dont 25 % provient de la MRC. Cet apport proviendra des ressources humaines de la MRC dédiées à la mise en œuvre du plan d'action ainsi que les frais de gestion et d'administration de l'entente;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les documents requis pour le dépôt de la demande d'aide financière de même que le protocole d'entente afférant pour et au nom de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 ET 3 :  
ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les priorités annuelles d'intervention relativement au nouveau Fonds Régions et Ruralité volet 2 et 3.

CONSIDÉRANT l'entente relative au nouveau Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette nouvelle entente, un nouveau cadre d'intervention devra être adopté;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la MRC doit, pour la première année de l'entente, mettre à jour ses priorités d'intervention qui seront valides jusqu'en mars 2026, puis remplacées par le cadre d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités annuelles d'intervention doivent être transmises à la ministre et déposées sur le site web de la MRC;

**Résolution n° CM-2025-07-212**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'adopter les priorités annuelles d'intervention pour l'année financière 2025-2026, telles que déposées;
- 2) de transmettre les priorités annuelles d'intervention à la ministre des Affaires municipales et de les déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 :  
RÉPARTITION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNAUTÉS  
(PAC) RURALES – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la conclusion prochaine de la nouvelle entente relative au Fonds régions ruralité volet 2 – Développement territorial avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués afin de revoir la répartition des sommes du volet 2 à la Politique de soutien aux projets structurants (programme d'aide aux communautés rurales) de la MRC pour qu'elle convienne davantage aux municipalités et à la réalité de la région de la MRC;

CONSIDÉRANT la répartition des sommes était la même depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé différents scénarios de répartition et recommande le scénario final présenté ici-bas;

#### **Résolution n° CM-2025-07-213**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Belhumeur, de déléguer la somme de 301 500 \$ pour des projets régionaux dans le cadre du PAC rurales ainsi que de répartir la somme de 1 836 970 \$ également dans le cadre du PAC rurales provenant du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité comme suit, et ce, pour les 3 années de l'entente :

- Lavaltrie : 303 814 \$
- Lanoraie : 127 609 \$
- Sainte-Genève-de-Berthier : 75 424 \$
- Berthierville : 202 995 \$
- La Visitation-de-l'Île-Dupas : 24 718 \$
- Saint-Ignace-de-Loyola : 68 528 \$
- Saint-Cuthbert : 104 012 \$
- Saint-Barthélemy : 114 375 \$
- Sainte-Élisabeth : 61 632 \$
- Saint-Cléophas-de-Brandon : 53 909 \$
- Saint-Norbert : 43 515 \$
- Saint-Gabriel-de-Brandon : 132 566 \$
- Ville Saint-Gabriel : 283 390 \$
- Saint-Didace : 80 469 \$
- Mandeville : 160 013 \$
- Projets régionaux : 301 500 \$

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ADOPTION**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux projets structurants mise à jour.

CONSIDÉRANT l'entente relative au nouveau Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette nouvelle entente, un nouveau cadre d'intervention devra être adopté;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la MRC doit, pour la première année de l'entente, mettre à jour ses politiques qui seront valides jusqu'en mars 2026, puis remplacées par le cadre d'intervention;

#### **Résolution n° CM-2025-07-214**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants mise à jour et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : ADOPTION**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux entreprises et le Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises mis à jour.

CONSIDÉRANT l'entente relative au nouveau Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette nouvelle entente, un nouveau cadre d'intervention devra être adopté;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la MRC doit, pour la première année de l'entente, mettre à jour ses politiques et programmes qui seront valides jusqu'en mars 2026, puis remplacés par le cadre d'intervention;

**Résolution n° CM-2025-07-215**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter la Politique de soutien aux entreprises et le Programme de soutien à l'Émergence mis à jour et tels que déposés.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : AFFECTATION DES SOMMES**

CONSIDÉRANT l'entente relative au nouveau Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Développement territorial et Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon cette nouvelle entente, la MRC peut octroyer une subvention issue du FRR – volet 2 dont la gestion lui est déléguée à certains organismes et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises;

**Résolution n° CM-2025-07-216**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'affecter, jusqu'au 31 mars 2026, la somme de 20 000 \$ du Fonds régions et ruralité volet 2 au financement de projets dans le cadre du Programme de soutien à l'Émergence de projets d'entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 04-06-25 : DÉPÔT**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 juin 2025.

**Résolution n° CM-2025-07-217**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Denis Moreau, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 juin 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-69-2025 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-69-2025, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2025-07-218**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-69-2025 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-89-2025 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-89-2025, modifiant les règlements de zonage numéro 105-92 et 269-90, dont l'effet est de retirer les dispositions sur les radiers de la zone R48 et d'agrandir la zone C-17 à même les zones R1-10 et P2-4;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2025-07-219**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-89-2025 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-229 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-229, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'encadrer l'utilisation de conteneur maritime;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2025-07-220**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-229 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 764-11 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 764-11, modifiant le règlement de permis et certificats numéro 764, dont l'effet est d'ajouter les dispositions pour l'émission d'un permis concernant l'installation de conteneur maritime;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2025-07-221**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 764-11 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 729-25 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 729-25, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est d'ajouter, au groupe d'usage II, l'usage d'atelier mobile de réparation et d'entretien de pièces industrielles et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2025-07-222**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Alain Goyette, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 729-25 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2025 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 398-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 192 et le règlement de lotissement numéro 193, dont l'effet est la création de la zone F-15 et l'ajout de normes distinctes à cette zone, la suppression de la zone P-3 et la modification des limites de la zone C-1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2025-07-223**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 398-2025 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : SÉLECTION DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a octroyé une subvention à la MRC de D'Autray pour la mise en œuvre du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QU'avec cette subvention, la MRC peut subventionner différents projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets retenus sont recommandés par le comité de réflexion sur l'environnement de la MRC;

#### **Résolution n° CM-2025-07-224**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) de verser une subvention aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
  - a) un montant de 177 051 \$ à la MRC de D'Autray pour le projet « Projet de coordination générale »;
  - b) un montant de 47 630 \$ à un expert conseil (à déterminer) pour le projet « Volet 1: Programme de production et de distribution d'arbres adaptés aux bandes riveraines »;
  - c) un montant de 16 611 \$ à Firme Geoselec pour le projet « Projet d'acquisition de mosaïques orthophotographiques historique (1964-65) »;
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CONFECTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DU FLEUVE ST-LAURENT PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL



CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, dans les prochains mois, d'un nouveau cadre réglementaire permanent sur la gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une cartographie à jour des délimitations des zones inondables pour appliquer le nouveau cadre réglementaire et assurer une réelle gestion du risque;

CONSIDÉRANT la complexité du fleuve Saint-Laurent et la nécessité d'assurer une cohérence dans la modélisation hydraulique sur son ensemble;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour assurer la cartographie du fleuve Saint-Laurent sur son territoire et les connaissances produites dans le cadre de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la CMM est disposée à collaborer à la réalisation de la cartographie des zones inondables sur le tronçon fluvial du Saint-Laurent en aval de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de cartographie doivent être appuyés par des ressources financières suffisantes, tant pour l'acquisition de données terrain que pour l'expertise en hydrologie, en hydraulique et en géomatique;

#### **Résolution n° CM-2025-07-225**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie, de demander au gouvernement du Québec d'appuyer financièrement les travaux de cartographie des zones inondables dans le secteur du lac Saint-Pierre afin qu'ils soient réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET ANALYSE DE SOLUTIONS D'ADAPTATION POUR LE LAC MASKINONGÉ ET LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE – ENTENTE ET VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Mandeville, de Ville Saint-Gabriel et de Saint-Gabriel-de-Brandon ont été touchées par plusieurs épisodes d'inondations au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT le besoin desdites municipalités et de la MRC de d'Autray d'acquérir plus de connaissances sur les enjeux liés à l'écoulement de l'eau dans les rivières Mastigouche et Maskinongé, ainsi que l'impact de cet écoulement sur le temps de résidence de l'eau dans le lac Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE des solutions doivent être élaborées afin de sécuriser les populations, les biens et les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray œuvre actuellement sur son Plan climat, que ces enjeux sont potentiellement liés aux changements climatiques et que des solutions en adaptation pourront être développées à travers ce projet;

CONSIDÉRANT le support financier offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via le Plan de protection du territoire face aux inondations ainsi que l'accompagnement du Bureau de projet en inondation - Bassin Saint-Laurent Centre dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour but de réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en place un comité de concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées;
- Établir le contexte d'inondations et de mobilité des rivières Maskinongé et Mastigouche;
- Établir le contexte d'inondations pour le lac Maskinongé;

- Apprécier les risques et les conséquences des inondations par le lac Maskinongé et la rivière Mastigouche;
- Identifier différents scénarios d'adaptation permettant d'augmenter de façon durable la sécurité des personnes et la protection des biens face aux inondations;
- Réaliser une analyse multicritère des scénarios en tenant compte notamment de la sécurité des personnes, des biens et de l'impact environnemental, et démontrer la rentabilité des scénarios;
- Sélectionner un scénario d'adaptation de façon concertée sur la base des résultats de l'analyse;
- Planifier la mise en œuvre de la solution sélectionnée.

#### **Résolution n° CM-2025-07-226**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser Monsieur Bruno Tremblay, directeur général de la MRC de d'Autray, à signer l'entente de versement d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE STABILISATION D'UNE PARTIE DE LA BRANCHE #1 DU COURS D'EAU LATRAVERSE

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) indique que les règlements qui concernent les cours d'eau adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la *Loi sur les compétences municipales* demeurent en vigueur et continuent d'avoir effet, sans toutefois pouvoir être modifiés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de stabilisation sont nécessaires pour assurer un écoulement normal des eaux du cours d'eau situé dans la municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau confirme la nécessité des travaux;

#### **Résolution n° CM-2025-07-227**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'autoriser le directeur général à faire effectuer les travaux en régie par Alide Bergeron et Fils ltée pour l'utilisation des différents équipements pour un montant estimé à 11 000 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE STABILISATION D'UNE PARTIE DE LA BRANCHE #2 DU COURS D'EAU LATRAVERSE

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) indique que les règlements qui concernent les cours d'eau adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la *Loi sur les compétences municipales* demeurent en vigueur et continuent d'avoir effet, sans toutefois pouvoir être modifiés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de stabilisation sont nécessaires pour assurer un écoulement normal des eaux du cours d'eau situé dans la municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau confirme la nécessité des travaux;

#### **Résolution n° CM-2025-07-228**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à faire effectuer les travaux en régie par Alide Bergeron et Fils ltée pour l'utilisation des différents équipements pour un montant estimé à 7 500 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE STABILISATION D'UNE PARTIE DE LA BRANCHE #3 DU COURS D'EAU LATRAVERSE

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) indique que les règlements qui concernent les cours d'eau adoptés conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la *Loi sur les compétences municipales* demeurent en vigueur et continuent d'avoir effet, sans toutefois pouvoir être modifiés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et de stabilisation sont nécessaires pour assurer un écoulement normal des eaux du cours d'eau situé dans la municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'ingénierie et des cours d'eau confirme la nécessité des travaux;

#### **Résolution n° CM-2025-07-229**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à faire effectuer les travaux en régie par Alide Bergeron et Fils ltée pour l'utilisation des différents équipements pour un montant estimé à 15 000 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 12 juin au 2 juillet 2025.

#### **Résolution n° CM-2025-07-230**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### SERVICE INCENDIE : ENTENTE RELATIVE AUX PREMIERS RÉPONDANTS : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités qui offrent déjà des services de premiers répondants ont fait des représentations au cours des années afin de bonifier le financement des services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray offre le service de premiers répondants via son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d’intervention préhospitalière;

CONSIDÉRANT QU’une entente a été élaborée et découle des initiatives stratégiques du Plan d’action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l’exécution de l’Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la MRC, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les articles 3 et 38 à 43 de la LSPU prévoient notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties à l’entente, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la MRC et les rapports que la MRC doit fournir;

#### **Résolution n° CM-2025-07-231**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d’autoriser le préfet et le directeur général à signer l’entente relative aux premiers répondants avec, notamment, Santé Québec et Urgences santé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

#### **SERVICE INCENDIE : ACQUISITION DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION : CASERNE 90**

CONSIDÉRANT QUE la caserne 90 de la ville de Lavaltrie possède une pince de désincarcération qui ne fonctionne plus adéquatement;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire pour la sécurité des citoyens de remplacer cette pince;

CONSIDÉRANT l’article 26 du règlement de gestion contractuelle numéro 311 qui permet d’octroyer ce type de contrat de gré à gré;

#### **Résolution n° CM-2025-07-232**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d’acquérir la pince de désincarcération auprès du fournisseur Boivin & Gauvin au coût de 57 170,00 \$ excluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission datée du 18 juin 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- M. Pierre Savignac, citoyen de Sainte-Élisabeth, s’interroge quant aux différents volets du fonds régions et ruralité qui ont été discutés ce soir. M. Christian Goulet, préfet, explique que ce n’est pas de l’argent qui provient de la MRC, mais bien de l’argent du ministère des Affaires municipales pour subventionner différents projets dans les municipalités. M. Bruno Tremblay, directeur général, explique, entre autres, que le volet 3 était destiné à un projet Signature et Innovation et que la MRC a choisi un projet d’attractions de site touristique à différents endroits dans la MRC. M. Savignac se questionne sur le contrat qui a été donné à SAHA. M. Goulet explique que c’est une firme qui gère les programmes de subvention de la Société d’habitation du Québec pour la MRC.

Le citoyen désire en savoir plus sur les différentes parties de budget relativement à l'état des dépenses et des revenus déposé à la présente séance. M. Goulet explique en quoi consistent les différentes parties de budget et explique le programme de mesurage pour les boues de fosses septiques mis en place à la MRC. Finalement, M. Savignac se questionne sur le report du dépôt du rôle d'évaluation pour la municipalité de Sainte-Élisabeth. M. Goulet explique qu'un nouveau rôle est déposé aux 3 ans, mais la firme d'évaluation ne sera pas en mesure de déposer celui pour la municipalité à temps. C'est pourquoi il y a un report du dépôt du rôle au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Dans tous les cas, chaque année, le ministère transmet un facteur comparatif pour l'ensemble des municipalités afin d'établir la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général